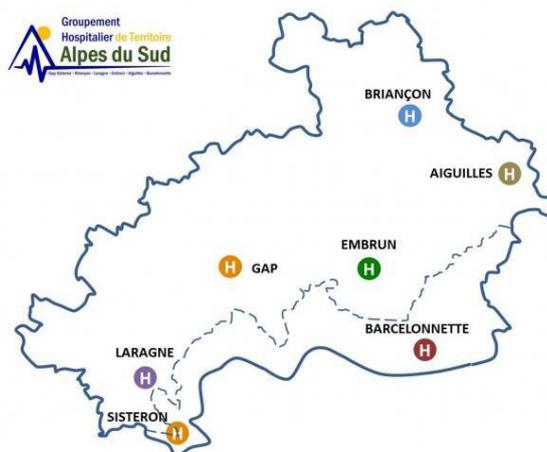

Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Alpes du Sud



Information des patients relative à l'exercice de leurs droits au sein des établissements membres

Font partie des établissements membres du GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE des Alpes du Sud les établissements suivants :

Le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud de Gap-Sisteron établissement support du GHT,

Le Centre hospitalier des Escartons de Briançon

Le Centre hospitalier Buech Durance de Laragne

Le Centre hospitalier d'Embrun

Le Centre hospitalier d'Aiguilles en Queyras

Le Centre hospitalier Pierre Groues de Barcelonnette.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez joindre le Délégué à la Protection des Données du GHT :



Par courrier postal

1, place Auguste MURET
05000 GAP



Par courriel/email

dpo@chicas-gap.fr



Par téléphone

04 92 40 79 65

PREAMBULE : ENGAGEMENT ET BONNES PRATIQUE GENERALES

Nos engagements



Le Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes du Sud et l'ensemble de ses membres s'engagent à **assurer la protection de vos données à caractère personnel** et le **respect de vos droits**, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données et le droit français applicable en la matière.



Pourquoi traitons-nous vos données ?

Vos données sont collectées et traitées dans le cadre de votre prise en charge à l'Hôpital, pour une consultation ou une hospitalisation. Elles peuvent également, être traitées dans le cadre de travaux statistiques.



Qui accède à vos données ?

Seules les personnes habilitées accèdent à vos données, que ce soit les membres de l'équipe de soin dans le cadre de votre prise en charge ou les personnels administratifs, et ce, dans la limite de leurs missions.

En externe, des données peuvent être envoyées aux organismes de tutelles ou aux établissements exerçant une mission de service public par exemple, selon les conditions prévues par la loi.



Combien de temps sont conservées vos données ?

Vos données personnelles seront conservées pendant les durées limitées prévues par le droit applicable ou à défaut en conformité avec la finalité définie dans le cadre de la déclaration du traitement.

Comment faire une demande d'exercice de droit ?

En adressant votre demande au Délégué à la Protection des Données (DPO) par la voie qui vous convient (courrier postal, courriel/e-mail, téléphone).



Quel est le champ du RGPD ?

Le RGPD s'applique pour tous les traitements de données à caractère personnel c'est-à-dire pour tous les traitements incluant des informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Licéité, loyauté et transparence

Les principes du RGPD doivent être respectés pour tous les traitements de données à caractère personnel. Chaque traitement doit s'appuyer sur une base légale, doit être légitime et avoir des finalités définies. Les données ne doivent pas être utilisées pour un autre usage que celui initialement défini et pour lequel les personnes dont on collecte les données ont été dûment informés.

La minimisation des données et les durées de conservation

La protection des données vise à limiter les risques. Ainsi, il est logique de limiter la collecte aux strictes données nécessaires pour le traitement et de ne pas conserver des données qui ne seraient plus utiles au regard de la finalité du traitement. En pratiquant ainsi, on limite le champ d'exposition des données ainsi que la durée d'exposition au risque.

L'exactitude

Un des principes de sécurité d'un système d'information vise l'intégrité des données qui y sont stockées. Ainsi, les données se doivent d'être actualisées régulièrement pour garantir leur exactitude.

La sécurisation des données

Protéger les données à caractère personnel, c'est s'assurer de leur disponibilité pour l'usage qui est initialement définie, s'assurer qu'elles n'ont pas été altérées, s'assurer qu'elles n'ont pas été divulguées à des personnes non autorisées. Pour cela des mesures, tant techniques qu'organisationnelles, doivent être mises en place pour prévenir ces risques.

Transparence des informations et communication des modalités d'exercice des droits de la personne concernée (Art. 12 du RGPD)

Qu'est-ce que cela veut dire ? L'information qui vous est donnée doit être concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, rédigée en termes clairs et simples. Le principe de transparence permet de garantir votre information sur vos droits. Vous êtes notamment en droit de savoir pourquoi nous collectons vos données, de comprendre ce qu'il advient de vos données. Cela vous permet ainsi d'en assurer la maîtrise.

En cas de violation de données à caractère personnel, ce principe vous assure également (s'il y a un risque élevé) d'être informé(e)s de la violation et d'être destinataire des conseils adaptés pour protéger vos données.

Concrètement, dans nos établissements...

La diffusion du présent document d'information vise à vous permettre de mieux comprendre vos droits inscrits dans le cadre du respect du Règlement Général sur la Protection des Données et l'exercice de ces derniers au sein des établissements membres de notre Groupement Hospitalier de Territoire.

Une information spécifique vous est fournie concernant l'accès à vos données de santé (dossier médical), en conformité avec la législation application en la matière.

⚠ En cas de demande d'exercice de droits, vous devrez justifier de votre identité. Sans quoi, l'établissement sera en droit de ne pas donner suite à la demande. Dans ce cas, vous serez informé qu'il ne pourra être fait suite à votre demande. Votre demande sera évaluée quant à sa conformité réglementaire et inscrite au registre des demandes d'exercice de droit tenu par le DPO. Une réponse vous sera apportée dans un délai d'un mois, hors complexité particulière ou en raison du nombre de demandes. A défaut, vous recevrez dans le premier mois une information quant à l'avancement de votre demande et au motif du délai complémentaire de traitement de votre demande (délai ne pouvant excéder 2 mois supplémentaires).

VOS DROITS -Section 2 : Information et accès aux données à caractère personnel

Droit à l'information (Art. 13 et 14 du RGPD)

Qu'est-ce que ça veut dire ? En amont de la collecte (directe ou indirecte) de données vous concernant, vous devez être informé(e) de l'identité et des coordonnées de celui qui les collecte, de la finalité du traitement, de la base légale, des destinataires (accédants aux informations) et d'un éventuel transfert de données hors de l'UE. Vous devez par ailleurs être informé(e) de la durée de conservation des données (ou des critères pour déterminer cette durée) et des modalités d'exercice de vos droits, quelle que soit la base légale du traitement¹. Si les données n'ont pas été collectées directement auprès de vous, vous pouvez demander communication de la source d'où proviennent les données vous concernant. Si le traitement comprend une prise de décision automatisée et/ou un profilage, vous êtes dûment informé(e).

Concrètement, dans nos établissements... L'information est fournie par tous moyens (site Web, livret d'accueil, fiche d'information, affichage dans les services de soin, courrier...). Si vous nous adressez une demande d'information, nous répondrons par le même vecteur que celui qui a porté la demande : si vous faites une demande par courriel, nous vous répondrons par courriel par exemple. Par ailleurs, si nous voulions effectuer un traitement ayant des finalités autres que celles d'origine à partir des données déjà collectées, nous vous en informerions préalablement.

La communication des informations demandée est réalisée gratuitement, hormis si la demande est manifestement infondée, excessive ou répétitive.

Si vous considérez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : pour la France, il s'agit de la CNIL (Commission Informatique et Libertés) dont les coordonnées se trouvent à la fin de ce document.

A qui adresser la demande ?

La demande s'effectue auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire.

¹ Un traitement n'est licite que s'il est rattaché à une base légale parmi les suivantes : consentement, contrat, obligation légale du responsable de traitement, sauvegarde d'intérêts vitaux, mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement, intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement

VOS DROITS – Section 2 : Information et accès aux données à caractère personnel

Droit d'accès (Art 15 du RGPD)

Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez le droit de savoir si les données dont nous disposons et qui vous concernent sont (ou pas) traitées et, si elles le sont, pour quelle raison elles sont traitées, qui y accède (destinataires), combien de temps elles sont conservées, quelle est l'origine des données (source) et si des données sont envoyées hors UE. Vous avez également le droit de savoir s'il existe une prise de décision automatisées (dont profilage) à la suite de la collecte de données et quelles en sont les conséquences pour vous-même. L'exercice de ce droit vous permet également de contrôler l'exactitude des données et de faire, si nécessaire, une demande de rectification ou d'effacement.

Concrètement, dans nos établissements... Vous pouvez demander la communication de votre dossier médical (cf. procédures communiquées par l'établissement membre du GHT) ou vous pouvez également simplement demander la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont traités au sein de l'établissement et en connaître le détail.

A qui adresser votre demande ?

Pour ce qui concerne le dossier patient, les procédures sont en ligne sur les sites Web des établissements membres. A défaut, vous pouvez adresser une demande à la direction d'établissement ou au Délégué à la Protection des Données.

Pour toute autre traitement, la demande s'effectue auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire.

Droit de rectification (Art 16 du RGPD)

Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez le droit d'obtenir, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel vous concernant qui seraient inexactes ou incomplètes. L'objectif est d'éviter que nous utilisions des informations erronées vous concernant.

Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») (Art 17 du RGPD)

Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez le droit d'obtenir l'effacement de vos données à caractère personnel,

- si celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement pour lequel elles ont été collectées,
- si le traitement est fondé sur le consentement et que vous souhaitez son retrait,
- si vous exercez votre droit d'opposition sur un traitement pour lequel il n'existe pas de motif légitime impérieux,
- si le traitement de données vous concernant est illicite ou si ces données doivent être effacés pour respecter une obligation légale prévue par le droit de l'Union ou par le droit Français.

Concrètement, dans nos établissements... Afin de pouvoir rectifier ou de faire effacer les données vous concernant, vous devrez justifier de votre identité et préciser les compléments à apporter ou justifier des éléments à modifier/ effacer. Lorsque vous effectuez votre demande, nous vérifions qu'elle est en mesure de s'appliquer.

Dans le cas d'exercice du droit à l'effacement, si nous avons rendu des données publiques avant votre demande, nous prenons les mesures raisonnables pour avertir nos sous-traitants de l'obligation d'effacement de ces données. Nous vous rappelons que le droit à l'effacement ne s'applique pas dans le cadre de l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, si le traitement est réalisé dans le cadre d'une obligation légale ou pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé, si le traitement est réalisé à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifiques ou historique ou à la constitution, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

A qui adresser votre demande ?

La demande s'effectue auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire.

Droit à la limitation du traitement (Art 18 du RGPD)

Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement. Si vous considérez que les données traitées sont inexactes ou si vous estimez que le traitement est illicite mais que vous ne souhaitez pas l'effacement des données, vous pouvez faire valoir le droit à la limitation du traitement. Cela permet de « *geler temporairement l'utilisation de certaines de vos données (*)* ». Dans un autre cadre, si vous êtes informé(e) de la fin d'un traitement donc de l'effacement des données et que ces données vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de vos droits en justice, vous pouvez également faire valoir votre droit à la limitation.

Concrètement, dans nos établissements... Dans ce cas, s'il y a limitation du traitement, vos données ne peuvent être traitées sans votre consentement (hors traitement de conservation) sauf à ce que les données soient traitées pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, la protection des droits d'une autre personne physique ou morale ou pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un Etat membre.

Vous êtes notifié(e) de la limitation du traitement si elle a lieu et prévenu(e) de la levée de cette limitation avant mise en œuvre effective.

A qui adresser votre demande ?

La demande s'effectue auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire.

() Termes utilisés sur le site de la CNIL*

Droit d’opposition (Art 21 du RGPD)

Qu’est-ce que cela veut dire ? Vous pouvez vous opposer, à tout moment, à l’utilisation de vos données, sauf s’il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent ou si les données servent à la constatation, l’exercice ou à la défense de droits en justice.

Concrètement, dans nos établissements... Vous devrez vous identifier. Pour comprendre votre demande et pouvoir y répondre de manière adéquate, il nous sera nécessaire de vous demander d’exposer vos motifs d’opposition et le type de données que vous ne souhaitez pas voir traitées. Sachez toutefois que s’il existe des intérêts légitimes impérieux au traitement ou s’il s’agit d’un cas où l’exécution de notre mission de service public prévaut sur les libertés et droits fondamentaux, nous ne pourrons répondre favorablement à votre demande. Dans tous les cas, une réponse circonstanciée vous sera apportée.

A qui adresser votre demande ?

La demande s’effectue auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire.

VOS DROITS En vertu du chapitre III du Règlement Général sur la Protection des Données

Focus sur le consentement (Art. 7, 8 et 9 du RGPD)

Qu'est-ce que cela veut dire ? Si la base légale du traitement de vos données est le consentement, nous devons être en mesure de démontrer que vous l'avez donné de manière libre et éclairé. Pour cela, l'information préalable qui vous est donnée doit être compréhensible, accessible et formulée en termes clairs.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, le consentement est requis auprès de l'autorité parentale. L'information doit être adaptée au niveau de compréhension du mineur.

Par défaut, il est interdit de traiter certaines catégories de données à caractère personnel dites « sensibles », à savoir celles qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique SAUF si, par exemple vous aviez donné votre consentement pour une ou plusieurs finalités spécifiques, que le traitement est réalisé aux fins d'exécution de nos obligations, s'il est nécessaire à la sauvegarde d'intérêt vitaux ou pour des motifs d'intérêt public dont le domaine de la santé publique ou si les données étaient manifestement rendues publiques antérieurement (*).

Concrètement, dans nos établissements... Le consentement est généralement collecté sous forme écrite et séparé de toute autre forme de consentement. Il peut être retiré à tout moment. Le retrait du consentement est simple à réaliser puisqu'il vous suffit de nous adresser votre demande. Dans tous les cas, le retrait de votre consentement ne sera pas préjudiciable à votre prise en charge.

A qui adresser votre demande ?

La demande s'effectue auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire.

() vous pouvez consulter toutes les exceptions sur le site de la CNIL ou dans le texte initial du RGPD*

VOIES DE RECOURS, RESPONSABILITE ET SANCTIONS

Droit de recours, réclamation ou demande de réparation auprès de la CNIL et les tribunaux compétents

En vertu de l'article 77 du RGPD, si vous considérez qu'un de vos droits a été violé, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle compétente à savoir la CNIL. Elle vous informera alors de l'état d'avancement et de l'issue de votre réclamation, y compris de la possibilité d'un recours juridictionnel, s'il y a lieu.

Pour contacter la CNIL :

Adresse postale : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Site internet CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/>

Si l'Autorité de contrôle (CNIL) ne traite pas votre réclamation ou ne vous informe pas dans un délai de trois mois de l'avancement ou de l'issue de votre réclamation, vous avez le droit de former un recours juridictionnel.

A savoir : en vertu de l'art. 80 du RGPD vous pouvez mandater une association à but non lucratif active dans le domaine de la protection des droits et des libertés, valablement constituée et dont les objectifs statutaires sont d'intérêt public pour introduire une réclamation en votre nom et obtenir réparation ou introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

ACRONYMES et DEFINITIONS

Acronymes

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

DCP : Données à caractère personnel

Définitions (cf. RGPD)

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

Limitation du traitement : le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur

Profilage : toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique

Fichier : tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement

Tiers : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel

Consentement de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement

Violation de données à caractère personnel : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données

Données concernant la santé : les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne

Données génétiques : les données à caractère personnel relatives aux caractéristiques génétiques héréditaires ou acquises d'une personne physique qui donnent des informations uniques sur la physiologie ou l'état de santé de cette personne physique et qui résultent, notamment, d'une analyse d'un échantillon biologique de la personne physique en question

REFERENCES

Références documentaires

Règlement Général sur la Protection des Données

Site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>

